

## FEUILLETON DE L'APÔTRE

## Une de perdue, deux de trouvées

PAR GEORGES DE BOUCHERVILLE

N° 6

*Publié avec la permission des éditeurs, la Librairie Beauchemin, Limitée, 30, rue Saint-Gabriel, Montréal.*

## CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME

## LA COUR DES PREUVES

La nouvelle que la Cour des Preuves allait procéder, à midi, à la reconnaissance d'un héritier de feu M. Meunier, s'était répandue par la ville avec la rapidité de l'éclair. La foule des curieux était considérable, et encombrait les sièges destinés au Public ; tous les greffiers et employés des bureaux du Palais de Justice étaient venus pour assister à la séance ; un grand nombre d'avocats occupaient les places qui leur étaient réservées. Le docteur Rivard était assis, en face du juge, à côté de son avocat. Au bout de la table longue du greffier, M. Préau s'occupait d'un air indifférent à feuilletter une liasse de papiers.

— Silence ! silence ! messieurs, cria un huissier ; et au même instant les deux battants d'une porte latérale s'ouvrirent, et le juge de la Cour des Preuves entra. Il monta, à pas lents, les degrés qui conduisaient à son siège, et après avoir salué le barreau, fit signe à l'huissier-audiencier de proclamer l'ouverture de la séance.

— Oyez, oyez ! cria l'huissier-audiencier, que tous ceux qui ont quelque chose à faire devant ce tribunal de la Cour des Preuves de la cité de la Nouvelle-Orléans, produisent leurs réclamations et elles seront entendues. Vive l'État !

— M. le greffier, lui dit le juge, appelez le rôle des causes.

Le greffier se leva, et appela : " Requête du Dr " Léon Rivard pour annulation du testament de " feu sieur Alphonse Meunier, pour cause de sur- " venance d'héritier, et pour reconnaissance du dit " héritier ".

Il y eut un mouvement de curiosité dans la salle, plusieurs personnes montèrent sur les bancs pour voir le Dr Rivard.

— Si Son Honneur veut me permettre, dit M. Préau en se levant, j'ai une motion à faire avant que la Cour procède sur le rôle.

Le Dr Rivard fit un mouvement de surprise et écouta.

— Quelle est votre motion, dit le juge ?

— Je désire que la Cour entende, avant tout, la cause de Fortin contre Fortier, que Votre Honneur, à la dernière séance, m'a promis de faire passer la première aujourd'hui.

Le docteur Rivard se sentit soulagé d'un grand poids, en entendant ce dont il s'agissait et se penchant à l'oreille de son avocat, il lui dit quelques mots.

— Si M. Préau n'a pas d'objection, je le prierais de vouloir bien me permettre de procéder dans la cause de l'héritier de M. Meunier ; mon client, le docteur Rivard, qui est ici à mes côtés, et tout ce public qui est venu dans le seul intérêt de voir passer cette cause importante, vous sauront gré de retirer votre motion.

M. Préau entendit en ce moment une voiture qui s'arrêta en face du Palais de Justice.

— S'il en est ainsi, monsieur, répondit-il, je retire ma motion.

— La Cour continua l'avocat du docteur Rivard, est-elle maintenant prête à entendre la cause ?

— Procédez, répondit le juge.

— Je vais commencer par lire la requête.

La requête est écrite en anglais, nous la traduisons.

" A l'honorable Juge de la Cour des Preuves, pour " la cité de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane.

" La requête de Léon Rivard, médecin de la cité " de la Nouvelle-Orléans, Tuteur dûment élu en " justice à l'orphelin Jérôme, expose respectueuse- " ment :

" Que le premier septembre 1836, Alphonse " Meunier, négociant, de la Nouvelle-Orléans, sous " l'impression qu'il n'avait point d'enfant ni d'héri- " tier légitime, fit son testament olographe, qu'il " déposa le même jour entre les mains de sieur P. " Magne, notaire public.

" Que, le 15 septembre 1836, le dit Alphonse " Meunier décéda à la Nouvelle-Orléans, sans avoir " changé son testament.

" Que, le 25 octobre 1836, le dit testament du dit " Alphonse Meunier fut régulièrement ouvert et " reconnu par Son Honneur le dit juge de la dite